

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

DECISION DU PRESIDENT

2025/007 - Don d'ordinateurs

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3212-2 3° et L3212-3 qui permettent aux Collectivités Locales de donner des matériels informatiques à des associations agréées Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

Vu l'article L. 3332-17-1-II-11° du Code du travail, qui confère de plein droit l'agrément d' « entreprise solidaire d'utilité sociale » aux Etablissements et services d'accompagnement par le travail ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n°2022/007 du Conseil Syndical de SYDEO, du 15 février 2022, autorisant le Président à décider de cession au gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT,

Considérant que Sydeo possède neufs microordinateurs devenus inutiles suite au remplacement de l'ensemble de son parc début 2025 par du matériel de location neuf,

Considérant que l'ESAT St JOSEPH à Veyras, entité de l'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, conduit une action en faveur de l'accès à internet et à la microinformatique de ses travailleurs,

Considérant que l'ESAT St JOSEPH à Veyras, fait partie des bénéficiaires de dons des collectivités locales prévus par l'article L3212 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Président du syndicat d'eau potable de SYDEO

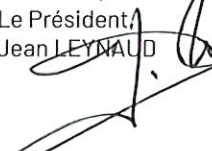
DECIDE

- De donner pour 1 € symbolique les microordinateurs suivants : Deux HP 250G7, trois HP Prodesk 400 G1 MT, deux Lenovo ThinkCentre M720t, un HP Elite 7300 series MT, un HP Elite 7200 series MT, ainsi qu'un écran Samsung LS19A450 à l'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE pour son ESAT St JOSEPH à Veyras,
- De signer la convention pour don afférente,

Le Pouzin, le 07/08/2025

Le Président,

Jean LEYNAUD


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.